

Le dossier d'accessibilité simplifié :

- Date limite de dépôt du dossier : 27 septembre 2015

I- Remplir la note sur les 6 points de l'accessibilité (jointe en PJ) :

A) Si vous répondez aux six points par « oui » :

- Remplir le CERFA 15247*01 et joindre les documents inscrit sur le bordereau
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15247.do

B) Si vous répondez à l'un des point par non :

- Remplir le CERFA 13824*03

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html>

- Ajouter la notice de sécurité,
- Ajouter le plan et les photos,
- Ajouter la notice d'accessibilité (jointe sur la notice explicative en dernière page)

C) Si vous demandez une ou des plusieurs dérogations :

- Rédiger la notice d'accessibilité
- Remplir le CERFA 13824*03

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Formulaires-Cerfa-et-modeles-types.html>

- Y ajouter le plan et joindre les photos (joint sur la notice explicative)
- Remplir la demande de dérogation (jointe sur la notice accompagnée des justificatifs demandés). Pour les demandes de dérogations financières, vous pouvez faire appel à votre référent local de la CCI Vaucluse.

- Rédiger la notice de sécurité incendie (jointe sur la notice explicative en dernière page)

II- Comment remplir les CERFA, 3 possibilités pour remplir les formulaires :

- Vous pouvez remplir seul les formulaires CERFA
- Vous pouvez faire appel à l'architecte de votre choix
- Vous pouvez rejoindre le groupement de commerçants déjà constitué en contactant Serge Garcia à la CCI Vaucluse. (date butoir 10 septembre 2015) au 06 12 79 62 24

III- Envoi du dossier :

Une fois toutes ces étapes réalisées :

- Il vous faut déposer le dossier complet à la mairie de votre commune en 4 exemplaires le **27 septembre 2015 au plus tard.**